

RÈGLEMENT COMPLET DU JEU-CONCOURS

« 10 ans de Jeunes d'Avenirs Hauts-de-France »

Organisateur et durée du jeu

Groupe AEF info – salon Jeunes d'Avenirs
137 rue de l'Université – 75007 Paris

L'organisateur ci-dessus désigné organise un jeu concours intitulé « 10 ans de Jeunes d'Avenirs Hauts-de-France » dont les gagnants seront désignés par tirage au sort dans les conditions définies ci-après.

Le jeu

Article 1

Le concours se déroulera du 27 mars 2024 à 9h00 au 27 mars 2024 à 18h00.

Article 2

- Condition de participation au jeu :

Le jeu concours est gratuit et ouvert à toute personne physique résidant en France à l'exclusion des personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu. Le jeu-concours induit la présence physique du participant au salon Jeunes d'Avenirs qui a lieu le 27 mars 2024 au Stade Pierre Mauroy. Le jeu-concours, conformément aux articles L322-3 à L322-6 du code de la sécurité intérieure, est autorisé aux mineurs. Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne.

La participation au jeu concours implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement et disponible sur le site du salon <https://jeunesdavenirs.fr/>. Le non-respect des conditions de participations énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du participant.

La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative, il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante. Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Article 3

Principe du jeu :

Ce jeu se déroule exclusivement sur le salon Jeunes d'Avenirs – Stade Pierre Mauroy aux dates indiquées dans l'article 1.

Pour valider sa participation chaque participant doit dûment s'inscrire à l'aide de son adresse e-mail personnelle avant la fermeture du jeu et répondre à un questionnaire numérique partagé dans l'enceinte du salon.

Article 4

Désignation des gagnants :

L'organisateur désignera 15 gagnants par tirage au sort parmi les personnes ayant réussi le quizz. Un seul lot sera attribué par gagnant.

Article 5

Les dotations des tirages au sort sont les suivantes :

Lots constitués de :

- 1 lot de 2 billets pour le concert de BIGFLO et OLI le 31 mai 2024 au Decathlon Arena – Stade Pierre – Mauroy. La valeur du lot est de 138 € TTC.
- 2 lots de 2 places de La Région Hauts-de-France pour le match de football LOSC-Strasbourg (30 € TTC la place donc 60 € TTC par lot). Le match est programmé au dimanche 21 avril
- 2 lots de 2 Visites de la Decathlon Arena – Stade Pierre – Mauroy à des créneaux ouverts aux visites publique. La valeur d'un lot est de 30 € TTC.
- 10 Lots de 1 C'Art offerte par la Métropole Européenne de Lille (40€ TTC par lot).

Article 6

Remise des dotations et modalités :

L'Organisateur du jeu concours contactera uniquement par courrier électronique les gagnants tirés au sort et les informera de leur dotation et des modalités de perception de celles-ci.

Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés.

Les gagnants devront répondre dans les deux (2) jours suivants l'envoi de ce courrier électronique et fournir leurs coordonnées complètes.

Sans réponse de la part du gagnant dans les deux (2) jours suivants l'envoi de ce courrier électronique, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit.

Dans cette hypothèse, les lots seront attribués à un suppléant désigné lors du tirage au sort de la session concernée.

Les gagnants devront se conformer au présent règlement.

S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur.

À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur.

Article 7

Gratuité de la participation :

L'envoi de l'e-mail de réponse s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire, la participation au jeu ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et pour son usage de l'Internet en général.

Article 8

Utilisation des données personnelles des participants :

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants au jeu-concours bénéficient auprès de l'Organisateur, d'un droit d'accès, de rectification (c'est-à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des participants sont collectées par l'Organisateur uniquement à des fins de suivi du jeu-concours, et sont indispensables pour participer à celui-ci.

Article 9

Responsabilité :

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol du lot lors de son acheminement. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours.

Par ailleurs, l'Organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le site du salon <https://jeunesdavenir.fr/>.

L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 10

Loi applicable :

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu-concours les soumet à la loi française.